



12^{ème} journée des aidants



Devenir aidant, c'est être le héros du quotidien pour nos proches !

Être aidant, c'est . . .

Assurer de manière régulière dans le temps et dans une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de vie quotidienne.

Être salarié et s'occuper avant et après le travail d'un proche dépendant relève parfois de l'exploit au risque de cheminer vers un épuisement !

La CFE CGC Énergies souhaite que ce « statut » d'aidant soit plus intégré dans le monde professionnel. Elle n'a pas hésité à négocier des aides pour soulager les salariés aidants notamment en **obtenant une indemnisation plus importante des congés, des soutiens ou encore des relais d'informations.**

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre de l'accord sur l'évolution des droits familiaux, vous bénéficiez dans les IEG de nouvelles garanties prévoyance :

- D'une **indemnité complémentaire** versée dans le cadre du congé de présence parentale et du congé de solidarité familiale ;
- D'un **complément de rémunération** aux salariés en congé de proche aidant à mi-temps ;
- D'une **plateforme d'assistance à votre disposition** pour vous soutenir et vous informer sur tous les dispositifs en place



France métropolitaine : 09 86 86 00 56 (numéro non surtaxé) entre 9h et 17h30 du lundi au jeudi et entre 9h et 17h le vendredi.

DROM COM : 0262 90 20 20 pour la Réunion et Mayotte et 0596 60 74 19 pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

Dans le cadre de cet accord, les employeurs des IEG versent un complément de rémunération aux salariés en congé de proche aidant à mi-temps. Consultez [le guide des aidants familiaux](#) de la CFE-CGC.

N'hésitez pas à contacter votre représentant de l'Alliance CFE UNSA Énergies, ça sert aussi à ça un syndicat !